



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

ROUTE BARREE

Rue Soulanche

AT08-2026

**Le Maire de Treignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande en date du 26 janvier 2026, de la société Eurovia,
Considérant qu'il y a lieu de barrée la route à la circulation, le 26 janvier 2026 à 17h
jusqu'au mardi 27 janvier 17h, pour permettre la pose de bordures béton.**

ARRETE

Article 1 : La route est barrée à la circulation, le 26 janvier 2026 à 17h jusqu'au mardi 27 janvier à 17h, pour permettre la pose de bordures béton.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette restriction seront mis en place par nos agents.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 26 janvier 2026,

L'adjoint,
Alain COUTURAS

ROUTE BARRÉE

Rue Soulanche

**Du lundi 26 janvier 17h
au mardi 27 janvier 17h**

LA POSE DE BORDURES BETON

ARRÊTE MUNICIPAL N°AT08-2026

